



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ) et Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-015 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PRIX BD 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, des bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un projet fédérateur d'un Prix BD jeunesse.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Monnières au prix BD 2023 sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine et sur le versement de la somme de 195 € pour le financement du projet (au prorata du nombre d'habitants de chaque commune participante) à la commune de Gorges, coordinatrice du projet à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune de Monnières au financement du prix BD 2023 à hauteur de 195 €
- VALIDE l'inscription de cette dépense au budget communal 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON



Le Maire
Benoît COUTEAU

